

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Ariane Calmeyn, *Président* ;  
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Françoise Charue, Aurélie Melard, Quentin Deville, Nuria Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux, Marie-Jeanne Peti Mpangi, Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Ingrid Goossens, Steve Detry, Margaux Hanquet, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Chantal Dransart, Salla Saastamoinen, *Conseillers* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Julie Van Goidsenhoven-Bolle, Sonia Begyn, Elsa Boonen, *Conseillers*.

**Séance du 19.12.22**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2023 - Taux - Assiette - Fixation. #**

---

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 23/12/2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21/12/2012 établissant la procédure fiscale en Région bruxelloise, notamment les chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région bruxelloise et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 16/07/1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Considérant qu'il s'impose de fixer le nombre de centimes additionnels pour l'exercice 2023 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 01/12/2022 ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2023, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale

sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 :

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise et au Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Président,  
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,



Patrick Lambert

Par délégation, L'Echevin(e),



Xavier Liénart